

Demande de l'association APF France handicap

sur le projet de PLUI - H de Toulouse et de sa métropole

décembre 2022

APF France handicap 31 demande à ce que le prochain plan local d'urbanisme préserve et développe, beaucoup plus que le précédent annulé, l'accessibilité de tous.

Outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation légale, **tout le monde sait qu'un environnement répondant aux besoins des plus fragiles apporte un confort d'usage pour tous.**

Ce sujet transversal mérite donc d'être rappelé comme un enjeu stratégique notamment dans le projet d'aménagement et de développement durable.

L'accessibilité pour tous doit se retrouver aussi à travers le règlement en intégrant notamment les problématiques très concrètes d'accessibilité avec obligations à la clé. Également, l'accessibilité pour tous, des espaces publics, des services essentiels à la vie courante, de l'habitat, ..., peut être mise en place par le biais des emplacements réservés. L'accessibilité pour tous est un enjeu majeur et ne peut être reléguée au second plan.

Force est de constater que **malgré les efforts apparents de la ville de Toulouse et de sa métropole** : réunions de groupes de travail, mise en place de chartes visant une haute qualité d'usage au-delà de l'accessibilité purement réglementaire, **l'accessibilité pour tous est loin d'apparaître comme une des lignes directrices du PLUI-H, pas plus qu'elle n'est une réalité sur le terrain** en de nombreux lieux de la ville et de sa métropole.

Un réel problème d'adéquation existe entre les objectifs très ambitieux de développement des constructions à usage d'habitation, affichée par le projet de PLUI-H et

- la cohérence globale de la politique de mobilité pour les personnes à mobilité réduite et par la même pour toute la population (1)
- la gestion des stationnement pour tous les besoins (2)
- une offre de proximité des services médicaux et paramédicaux accessibles à tous. (3)

1- La mise en œuvre des obligations d'accessibilité des voiries

(voies, trottoirs, pistes cyclables,...)des villes concernées par ce document d'urbanisme.

Il est fortement regrettable que l'affichage de **la haute qualité d'usage** en matière d'accessibilité soit limité à quelques axes de circulation, soit nouveaux, soit totalement rénovés, en ne prévoyant rien ou peu pour le reste du réseau.

Il est apparu que l'application du PLUI-H annulé faisait déjà obstacle à une accessibilité normale même pour les personnes valides alors que la densité de population permise par le document d'urbanisme promeut des programmes immobiliers de plus en plus importants et denses amenant de nombreux habitants avec leurs besoins de déplacement divers (trottoirs, voirie, voies cyclables, etc.).

En effet, si les dispositions particulières (emplacements réservés, prévisions d'alignement, etc.) **ne sont pas prises en amont** de ces programmes immobiliers en prévoyant notamment des axes aménagés pour les besoins des circulations nouvelles, les villes vont se densifier autour d'axes de circulation anciens non rénovés et donc non adaptés aux déplacements de tous et particulièrement des plus vulnérables, comme les personnes en situation de handicap, vieillissantes ou malades :

- trottoirs trop étroits obligeants souvent d'en descendre ou de ne pas pouvoir y monter faute d'avoir des bateaux pavés adaptés,
- voiries si étroites que lorsque les bus se croisent ils sont obligés de monter sur les trottoirs,
- voies ne permettant pas de placer confortablement tous les usages (y compris le mobilier temporaire comme vélo, poubelles, ...),
- ...

Ces situations, et bien d'autres, **sont dangereuses pour l'ensemble des usagers** et résultent de l'absence de prise en compte de l'accessibilité dans le développement de l'urbanisation permise par ce document d'urbanisme.

Il n'est pas acceptable de permettre des programmes immobiliers (amenant des habitants avec leurs besoins de déplacement divers) sans envisager en amont la voirie dans son ensemble (emplacements réservés, prévisions d'alignement, etc.). Il est regrettable que l'affichage de la haute qualité d'usage en matière d'accessibilité soit limitée à quelques axes de circulation.

➔ Le prochain PLUI-H devra prévoir **en amont toute l'infrastructure nécessaire** aux permis de construire accordés et permettre notamment **l'application de la charte accessibilité voirie** à tout endroit de son territoire.
Rappelons que le développement d'une accessibilité généralisée du cadre bâti **nécessite une vision globale sur l'ensemble** de la chaîne déplacement, c'est-à-dire sur chaque maillon essentiel que sont, l'habitat, les équipements recevant du public, la voirie, l'espace public et les transports. **Un maillon manquant suffit à annuler le bienfait de tous les autres et interdit bien souvent totalement l'accès.**

2- La gestion du stationnement des véhicules

pour répondre aux besoins de chacun (habitants, anciens et nouveaux, et visiteurs).

Il n'est pas crédible de passer partout du tout automobile au tout cyclistes piétons et transports en commun. Les différences entre les communes couvertes par ce document d'urbanisme font que la logique ne peut être la même pour chacune d'entre elles. Il faut prévoir beaucoup plus de stationnements périphériques autour des centres urbains les plus denses tout en permettant aux habitants de stationner près de chez eux et aux visiteurs les plus fragiles de stationner au plus près du lieu de visite.

➔ Le prochain PLUI-H devra prévoir **des parkings relais mieux dimensionnés** en périphérie de Toulouse pour accueillir cette population nouvelle mais également la population drainée par la métropole toulousaine sur un large territoire du fait des équipements publics (hôpitaux,...) dont la métropole dispose. Ces parkings doivent **permettre également à tous types de véhicules pour personnes à mobilité réduite de stationner** notamment pour les véhicules **d'une hauteur supérieure à 2 m et de grandes longueurs**. Cela implique des circulations intérieures adaptées pour les manœuvres.

3- Offrir, à proximité de chaque habitant, des services médicaux et paramédicaux accessibles à tous

- notamment dans le centre-ville de Toulouse compte tenu des problèmes liés au foncier et aux loyers élevés.

Il est essentiel que le document d'urbanisme fournisse des moyens de résoudre cette question en jouant sur tous les leviers de droit. Permettre, par exemple, la construction de maisons de santé accessible à tous. Désormais, même les villes, et pas seulement la campagne, sont concernées par le manque de services médicaux et paramédicaux accessibles à tous. Cela nécessite donc un investissement particulier dans les grandes villes compte tenu du problème du coût du foncier ou de l'immobilier. Le document d'urbanisme doit préparer aux possibilités de droit de préemption, également prévoir des emplacements réservés, etc.

➔ **Les concepteurs doivent impérativement prévoir de trouver les moyens de répondre aux besoins de services médicaux et paramédicaux autres que les services hospitaliers.**

APF France handicap 31 interpelle donc les autorités publiques pour qu'elles contribuent à une meilleure prise en compte de tous les usagers de la ville à travers l'élaboration du nouveau PLUI-H.

A cet égard, il est impératif que ces mêmes autorités combinent les objectifs ambitieux de tous les documents élaborés pour une accessibilité de la ville pour tous avec les objectifs du PLUI-H.